

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 21 juillet 2025

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VERGNET SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation de la réserve

Comme cela est indiqué en note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe consolidée, votre société n'a pas obtenu les informations concernant les filiales VERGNET PACIFIC (VPAC) et VERGNET WALLIS & FUTUNA au titre de l'exercice 2024 nécessaires à l'établissement des comptes consolidés. L'intégration de ces filiales dans les comptes consolidés de l'exercice a donc été faite sur la base des dernières informations comptables et financières disponibles arrêtés au 31 décembre 2023. Malgré nos demandes formulées auprès de la société et des professionnels chargés du contrôle des comptes desdites filiales, nous n'avons pu obtenir tout élément sur l'activité, les actifs, passifs, résultats et risques/engagements de ces filiales relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.1.2 - Continuité d'exploitation du chapitre « Référentiel » de l'annexe des comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe consolidée qui expose le traitement comptable des titres de la filiale VERGNET DO BRASIL qui ont été portés à leur valeur de mise en équivalence dans le bilan consolidé au 31 décembre 2024.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.4.2 - Passifs éventuels du chapitre « Utilisation d'estimations » de l'annexe aux comptes exposent les litiges auxquels la société est partie prenante. Nous avons apprécié et documenté les descriptions et hypothèses retenues par la direction sur lesquelles se fondent la qualification de passifs éventuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

À l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes consolidés.

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

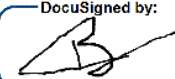
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

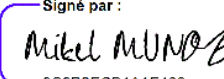
Paris, le 21 juillet 2025

Les Commissaires aux comptes

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...

GVA Audit

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ

Signé par :

0C8B9ECB1A1E402...

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...

BDO Paris

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Éric PICARLE



COMPTES CONSOLIDES VERGNET SA 2024

ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VERGNET S.A.

Comptes consolidés annuels 2024 - Bilan

En kEUR	Note	Brut	Amort	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
Ecart d'acquisition					-
Immobilisations incorporelles	4.1	10 372	10 092	279	1 829
Immobilisations corporelles	4.1	11 065	9 361	1 704	1 805
Titres de participations	4.2.1			-	0
Titres mis en équivalence				-	-
Autres immobilisations financières	4.2.2	406	8	398	428
ACTIF IMMOBILISE		21 842	19 460	2 382	4 062
Stocks et en cours	4.3	5 623	1 011	4 613	3 362
Créances clients et comptes rattachés	4.4	7 524	92	7 432	10 757
Autres créances	4.5	3 979	984	2 995	9 488
Valeurs mobilières de placement	4.6	114		114	278
Disponibilités		3 279		3 279	3 623
ACTIF CIRCULANT		20 520	2 087	18 433	27 509
TOTAL ACTIF		42 362	21 547	20 815	31 571
Capital	4.7	103		103	156
Primes		21 512		21 512	20 227
Réserves consolidées		(26 471)		(26 471)	(18 474)
Ecart de réévaluation		(0)		(0)	(0)
Ecart de conversion		226		226	100
Résultat consolidé		(16 847)		(16 847)	(9 557)
Auto-contrôle (actions propres)		-		-	-
CAPITAUX PROPRES	4.8	(21 476)	-	(21 476)	(7 548)
Ecart d'acquisition négatif		-	-	-	-
INTERETS MINORITAIRES	4.9	-	-	-	0
AUTRES FONDS PROPRES	4.10	-	-	-	-
PROV.RISQUES ET CHARGES	4.11	7 065	-	7 065	3 426
Obligations convertibles	4.12	5 270		5 270	3 170
Emprunts et dettes financières diverses	4.13	1 850		1 850	2 719
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.14	9 827		9 827	9 682
Autres dettes	4.15	18 279		18 279	20 121
DETTE		35 226	-	35 226	35 692
TOTAL PASSIF		20 815	-	20 815	31 571

VERGNET S.A.

Comptes consolidés annuels 2024 - Compte de résultat

En kEUR	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	5.1	4 646	23 299
Autres produits d'exploitation	5.2	2 465	2 283
Achats consommés		(4 259)	(13 086)
Charges de personnel	5.3	(4 121)	(9 144)
Autres charges d'exploitation		(5 830)	(7 967)
Impôts et taxes		(138)	(348)
Dotations aux amortissements et provisions		(5 080)	(2 038)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.1	(12 317)	(7 002)
Résultat sur opérations en commun		-	-
Produits financiers	5.4	299	249
Charges financières	5.4	(2 165)	(2 157)
RESULTAT FINANCIER		(1 866)	(1 908)
RESULT.COURANT SOC.INT.		(14 183)	(8 909)
Produits exceptionnels	5.5	4 475	508
Charges exceptionnelles	5.5	(7 624)	(1 075)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 150)	(567)
Impôts sur les bénéfices	5.7	486	(80)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(16 847)	(9 557)
Quote part de résultat soc. M.E.Q.		-	-
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ECART ACQUISITION		(16 847)	(9 557)
Amortissement écart d'acquisition		-	-
RESULTAT ENSEMBLE CONSOLIDE		(16 847)	(9 557)
Part revenant aux minoritaires		-	-
RESULTAT NET GROUPE		(16 847)	(9 557)
Résultat par action (en euros)		0,00	0,00
Résultat dilué par action (en euros)		0,00	0,00

VERGNET S.A.

Comptes consolidés annuels 2024 - Tableau des flux de trésorerie

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT NET	(16 847)	(9 557)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	-	-
Quote part dans resultat sociétés en équivalence	-	-
Avances conditionnées et subventions virées au résultat	-	-
Dotations aux Amortissements et provisions	5 240	1 606
Reprises des Amortissements et provisions	-	-
Plus et moins values de cession	(122)	(34)
Impôts différés	(236)	795
Autres	38	12
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(11 928)	(7 177)
Variation de stock	(1 250)	(620)
Transferts de charges à répartir	-	-
Variation des Créances clients et comptes rattachés	3 509	929
Variation des autres créances	6 545	1 149
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	289	839
Variation des autres dettes	(1 683)	(5 389)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 410	(3 092)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(4 517)	(10 269)
Décaissements / acquisition immobilisations incorporelles	(73)	(163)
Décaissements / acquisition immobilisations corporelles	(29)	(734)
Encaissements / cession d'immobilisations corp et incorp	24	428
Décaissements / acquisition immobilisations financières	(203)	(258)
Encaissements / cession immobilisations financières	368	61
Incidence des variations de périmètre	(1)	-
Autres	165	(184)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	251	(850)
Augmentation de capital ou apports	2 724	(0)
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Variation des autres fonds propres	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	5 592	11 813
Remboursement d'emprunts	(4 291)	(833)
Variation nette des concours bancaires	(0)	9
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 025	10 988
VARIATION DE TRESORERIE	(241)	(132)
Incidences des variations de taux de change	4	5
TRESORERIE A L'OUVERTURE	3 517	3 643
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 280	3 517
Dont trésorerie active	3 279	3 623
Dont trésorerie passive	2	(108)

GROUPE VERGNET

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES
DU 31 DECEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

1	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
1.1	<i>Référentiel</i>	8
1.1.1	Généralités	8
1.1.2	Continuité d'exploitation	8
1.2	<i>Principes de consolidation</i>	9
1.3	<i>Présentation et comparabilité des comptes</i>	9
1.4	<i>Utilisation d'estimations</i>	9
1.4.1	Chiffre d'affaires des contrats intégrant matériels et services	11
1.4.2	Passifs éventuels	11
1.4.3	Dénouement des litiges	13
1.5	<i>Méthode de conversion des éléments en devises</i>	16
1.5.1	Traduction des opérations en devise	16
1.5.2	Conversion des états financiers des sociétés étrangères	16
1.6	<i>Immobilisations incorporelles</i>	16
1.6.1	Ecart d'acquisition	16
1.6.2	Autres immobilisations incorporelles	17
1.7	<i>Immobilisations corporelles</i>	17
1.7.1	Contrats de location	18
1.7.2	Contrats de location-financement	18
1.8	<i>Perte de valeur des actifs immobilisés</i>	18
1.9	<i>Immobilisations financières</i>	18
1.9.1	Titres de participations	18
1.9.2	Créances rattachées à des participations	18
1.9.3	Autres immobilisations financières	18
1.10	<i>Stocks</i>	18
1.11	<i>Créances</i>	19
1.12	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i>	19
1.13	<i>Subventions et avances conditionnées</i>	19
1.13.1	Subventions d'investissement	19
1.13.2	Subventions d'exploitation	19
1.13.3	Avances conditionnées	19
1.14	<i>Provisions pour risques et charges</i>	20
1.15	<i>Engagements envers les salariés</i>	20
1.16	<i>Dettes</i>	20
1.17	<i>Chiffre d'affaires</i>	20
1.18	<i>Impôts sur les résultats</i>	21
1.19	<i>Résultat exceptionnel</i>	21
1.20	<i>Emprunt obligataire</i>	21
1.21	<i>Résultat par action</i>	21
2	FAITS CARACTÉRISTIQUES	22
2.1	<i>Evènements significatifs de l'exercice</i>	22

2.2	<i>Eléments postérieurs à la clôture de l'exercice.....</i>	23
3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	25
	● VERGNET PACIFIC & filiales indopacifiques	25
	● VERGNET DO BRASIL.....	26
4	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE	27
4.1	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles.....</i>	27
4.1.1	Acquisitions et cessions.....	27
4.1.2	Amortissements et dépréciations.....	27
4.2	<i>Immobilisations financières.....</i>	28
4.2.1	Titres de participation.....	28
4.2.1.1	Acquisitions et cessions.....	28
4.2.1.2	DEPRECIATIONS	28
4.2.2	Autres immobilisations financières.....	28
4.2.2.1	Acquisitions et cessions.....	28
4.2.2.2	depreciations	28
4.3	<i>Stocks</i>	29
4.4	<i>Créances clients et comptes rattachés.....</i>	29
4.5	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement.....</i>	30
4.6	<i>Capital social.....</i>	31
4.7	<i>Variation des capitaux propres consolidés.....</i>	31
4.8	<i>Intérêts minoritaires.....</i>	32
4.9	<i>Autres fonds propres.....</i>	32
4.10	<i>Provisions</i>	32
4.11	<i>Obligations convertibles</i>	33
4.12	<i>emprunts et dettes financières.....</i>	34
4.13	<i>dettes fournisseurs</i>	34
4.14	<i>Autres dettes</i>	35
5	AUTRES INFORMATIONS.....	35
5.1	<i>ventilation du chiffre d'affaires et informations sectorielles.....</i>	35
5.1.1	Ventilation du chiffre d'affaires par nature.....	35
5.1.2	Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	36
5.1.3	Ventilation des immobilisations par secteur géographique.....	36
5.2	<i>Détail des autres produits d'exploitation</i>	36
5.3	<i>Effectif.....</i>	37
5.4	<i>Résultat financier.....</i>	37
5.5	<i>Résultat exceptionnel.....</i>	38
5.6	<i>Engagements hors bilan.....</i>	38
5.7	<i>Impot sur les benefices.....</i>	39
5.8	<i>Résultat par action.....</i>	40
5.9	<i>Dirigeants</i>	40

5.10	Intégration fiscale.....	40
5.11	Honoraires des commissaires aux comptes	40

1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 REFERENTIEL

1.1.1 Généralités

Les états financiers individuels des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis selon les principes comptables en vigueur dans leur pays d'activité et sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables décrits ci-après et respectent les règles et principes comptables applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ☞ Continuité de l'exploitation,
- ☞ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ☞ Indépendance des exercices,

Et notamment les dispositions du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés modifiées par le règlement 2005-10, par le règlement ANC 2015-07, puis par le règlement de l'ANC 2020-01.

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec les règlements suivants :

- ☞ ANC 2016-08 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, afférent à l'actualisation du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés ;
- ☞ ANC 2014-03 du 5 juin 2014, paru au JO le 15 octobre 2014 ;
- ☞ ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, paru au JO le 30 décembre 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ce règlement a été modifié, notamment par les règlements suivants :

Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 approuvé par arrêté du 4 décembre 2015 relatif notamment à la définition du fonds commercial, l'évaluation des actifs corporels et incorporels postérieurement à leur date d'acquisition, la mali technique de fusion ;

Le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 approuvé par arrêté du 26 décembre 2016

Le règlement ANC 2020-01 du 6 mars 2020 approuvé par arrêté du 29 décembre 2020

1.1.2 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Cette hypothèse repose sur un plan d'affaires établi par la direction couvrant une période de 12 mois à compter de la date de clôture. Ce plan intègre notamment :

- Un financement non dilutif obtenu, grâce à une lettre d'engagement pour financer le besoin en fonds de roulement de ses projets actuels et futurs de 6,8 M€.

- La poursuite du développement de l'activité Photovoltaïque en France métropolitaine avec la conclusion de contrats importants sur le 2^e semestre 2025.
- La reprise du contrat Micronésie (centrale hybride)
- La finalisation du contrat Claybury
- La signature du contrat Mazal au 1^{er} semestre 2025 (pour la fourniture de 8 éoliennes sur l'année 2025)
- La croissance de l'activité O&M (sur VERGNET SA, VERGNET UK et VERGNET CARAÏBES)
- La création d'une activité courant fort (CFO) / courant faible (CFA) (sur PHOTALIA)
- D'autres hypothèses opérationnelles, dont certaines présentent un caractère incertain, bien que non déterminant pour la viabilité globale du plan.
- La direction estime que ces éléments permettent de justifier l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes. Toutefois, la réalisation de certaines hypothèses demeure soumise à des aléas.
- Selon nos prévisions de trésorerie la continuité d'exploitation est maintenue.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des entreprises significatives sur lesquelles VERGNET S.A. (la Société) exerce un contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée, le cas échéant aux entreprises sur lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée, le cas échéant, aux entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Les participations répondant aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas de caractère durable ou dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (profits sur stocks, dividendes, plus-values et moins-values sur cessions d'immobilisations).

1.3 PRESENTATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'Euros (k€), sauf indications contraires.

Chaque exercice débute le 1er janvier et dure 12 mois.

1.4 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation des immobilisations et des provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

1.4.1 Chiffre d'affaires des contrats intégrant matériels et services

Les contrats de réalisation de Centrales neuves par Vergnet sont des contrats long terme, que l'on comptabilise à l'avancement des dépenses.

La répartition des montants totaux des produits et des coûts imputables à chaque projet a été faite en puisant les informations dans la base de données INDUSTRIA et en suivant le découpage clairement établi dans les contrats pour chaque partie de bien ou de service.

L'activité de Vergnet SA est organisée par métier pour clairement identifier les trois types d'activités présents chez Vergnet :

-  Industrie (développement et production de produits)
-  Opérations (réalisation de centrales éoliennes ou solaires neuves) et
-  Maintenance (vente de pièces de rechange et de services).

En fonction des types de contrat Vergnet, le client peut faire appel de manière distincte à un, deux ou trois métiers de Vergnet. A l'intérieur de chaque projet, on établit ainsi clairement les budgets et le chiffre d'affaires pour chaque métier.

1.4.2 Passifs éventuels

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier GE Wind (premier dossier *General Electrics*)

GE fait valoir un montant d'environ 5,6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Après une décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 23 septembre 2021, Vergnet SA a interjeté appel auprès de la Cour d'appel d'Orléans.

Alors que la procédure était pendante, le Tribunal de Commerce d'Orléans, sur requête de Vergnet SA, a autorisé, par ordonnance du 3 juin 2024, la société à compromettre et transiger par un protocole transactionnel d'un montant de 900 000 € TTC (750 000 € HT).

Ce protocole convenu entre les deux parties, n'a, à ce jour, pas été signé.

Une provision de ce montant avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers GE.

Le 25 octobre 2024, GE a formé un pourvoi en cassation.

Le 4 mars 2025, la société VERGNET a été signifiée du mémoire ampliatif de GE sur la décision attaquée.

La procédure est actuellement pendante.

Après analyse de notre conseil, l'arrêt contesté par GE semble conforme aux règles de droit applicables et les moyens soulevés aux termes du mémoire en demande portent, pour l'essentiel, sur des aspects factuels, que ne juge pas la Cour de cassation.

Dossier COMELEX (second dossier *General Electric*)

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparaît que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

Par un arrêt du 27 octobre 2022, la Cour d'appel a statué que Vergnet n'était redevable d'aucune somme à COMELEX en l'absence de réalisation par cette dernière des prestations convenues.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive.

COMELEX a interjeté appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

Ainsi qu'il a été évoqué ci-dessus dans le dossier GE WIND, un protocole conventionnel a été convenu entre les parties mais non signé à ce jour.

La provision précédemment mentionnée de 750 000 € concerne ces deux affaires.

Dossier NIGELEC

Le contrat AGADEZ a été signé avec la compagnie nationale d'électricité du Niger « NIGELEC » en septembre 2020 ; à l'origine avec un consortium composé de VERGNET – SNS NIGER et STERLING et WILSON (Inde). Financement du projet par l'AFD et l'Union européenne. Sortie de SW du consortium en décembre 2021.

Le 26 juillet 2023 un coup d'Etat militaire se produit au NIGER. En plus de la fermeture des frontières, la France suspend tous ses engagements de coopération. VERGNET suspend puis met fin au contrat pour force majeure.

NIGELEC conteste le motif de la force majeure et résilie à son tour le contrat pour faute.

Les quatre cautions émises par la banque BGFI Paris et contre garanties à 80 % par BPI restent en vigueur (pour la part VERGNET SA).

NIGELEC a demandé de faire actionner les garanties bancaires auprès de BGFI. Dans cette procédure, dans laquelle VERGNET était intervenant volontaire, le Tribunal des activités économiques de Paris a jugé, en avril 2025, que l'appel des garanties litigieuses par NIGELEC était manifestement abusif et qu'il n'y avait pas lieu à référer.

La procédure est pendante.

HUMANIS et URSSAF Centre Val de Loire

Toutes les échéances liées aux dettes HUMANIS et URSSAF Centre Val de Loire n'ont pas été respectées. Des négociations sont en cours concernant l'apurement de ces dettes.

A date un accord est en cours de signature avec l'URSSAF Centre Val de Loire.

1.4.3 Dénouement des litiges

Dossier HYDRO CONSTRUCTION

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de HYDRO CONSTRUCTION dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de HYDRO CONSTRUCTION impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclarée dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'HYDRO CONSTRUCTION avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnancement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société HYDRO CONSTRUCTION de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

HYDRO CONSTRUCTION a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation qui a examiné l'affaire le 12 mars 2024 et a jugé qu'HYDRO CONSTRUCTION n'encourait pas la forclusion pour défaut de saisine du juge du fond et renvoyé en 1^{ère} instance.

Le Tribunal de Commerce d'Orleans, par ordonnance du 26 septembre 2024, a prononcé l'admission de la créance d'HYDRO CONSTRUCTION pour la somme de 1 348 702.72 € et le rejet du surplus de 2 463 003.53 €.

Cette créance a été intégrée au plan de continuation en février 2025 par le Commissaire d'Exécution du Plan.

Le Groupe VERGNET a négocié un étalement de la régularisation des échéances passées du plan qui concernent cette créance nouvellement admise et réglé 40% de l'arriéré de ces échéances passées fin juin 2025.

Dossier ARUM INTERNATIONAL / Patrick WERNER

La société ARUM INTERNATIONAL et Monsieur Patrick WERNER, respectivement ancien actionnaire et dirigeant de la société ont assigné VERGNET afin de la faire condamner au remboursement de diverses sommes (rémunération et jetons de présence), pour un total de l'ordre de 300.000 euros.

Par jugement du 11 juillet 2024, le Tribunal de Commerce d'Orléans a condamné VERGNET au paiement de la somme de 63.542,42 € au titre des conventions de prestations de service et 180.000 € au titre des avances de trésorerie consenties (sans application d'intérêts), et a débouté M. Patrick WERNER & ARUM INTERNATIONAL de leurs demandes au titre des jetons de présence pour les exercices 2021 et 2022.

Par protocole transactionnel du 10 décembre 2024, les parties ont convenu d'une reconnaissance de dette et des modalités de paiement qui s'étalent sur l'année 2025.

Dossier GCFO 13

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et GCFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société GCFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause, la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1 €.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

Le 24 juin 2025, GFCO 13 & VERGNET SA ont convenu d'un accord de règlement de 250.000 € pour solutionner ce litige.

Ce montant a été régularisé début juillet 2025 par une compensation de créance en actions de la Société.

Dossier RUCHLAW

L'éolienne installée au Royaume-Uni dans le cadre du contrat EPC est « tombée » en janvier 2020, l'expertise en assurance est en cours et semble attribuer la responsabilité du sinistre au châssis (défaut de soudure).

Le Groupe a signé un protocole d'accord en avril 2024, dont les échéances n'ont pas été respectées. Mise en demeure en juin 2025 d'exécuter le jugement de la *Court of session* d'Edimbourg de septembre 2024 qui condamne VERGNET au paiement de 300.000 € majoré d'intérêts. Ces montants sont inscrits dans les comptes.

Des négociations sont en cours pour un règlement amiable.

Dossier NEGMA / GLOBAL GROWTH HOLDING Ltd (GGH)

En septembre 2022, la société NEGMA, à laquelle s'est substituée la société GLOBAL GROWTH HOLDING Ltd, s'est engagée à financer le développement de la société VERGNET au travers de l'ouverture d'une ligne de financement de 70.000.000 €.

En novembre 2023, VERGNET résiliait unilatéralement ce contrat de financement au motif que GGH n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles. A la suite de cet évènement, GGH a attiré VERGNET devant le Juge des Référé du Tribunal de Commerce de Paris, en exécution forcée pour la livraison d'actions émises.

En janvier 2024, le Juge des Référé a débouté GGH de ses demandes qui a interjeté appel de cette ordonnance.

Cette affaire était pendante devant la Cour d'Appel de Paris pour une première audience en décembre 2024 quand les parties ont convenu d'un protocole transactionnel en novembre 2024.

Ce protocole a convenu de la résiliation amiable du contrat de financement, d'un désistement et renoncations à actions juridiques et d'un solde de tout compte avec un paiement partiel immédiat en actions. Le solde du montant réclamé ne sera payé que sous certaines conditions d'activité du Groupe sur les 3 années à venir.

Dossier LALIVE

Le 18 mars 2020, la Société a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LALIVE, à Genève, dans le cadre d'une procédure d'arbitrage devant l'*International Chamber of Commerce* pour le litige avec le client EEPCO pour le projet ASHEGODA.

Des factures ont été émises entre août 2020 et mars 2022 mais dès 2022 la société a rencontré des difficultés à respecter les délais d'échéance des factures. Plusieurs accords de règlements ont été convenu avec les précédentes directions mais les difficultés financières du Groupe n'ont pas permis de les honorer.

Courant 2024, les Tribunaux Suisses et Français ont validés les demandes du cabinet LALIVE et condamné le groupe à régler les factures en attente de paiement.

Les frais et intérêts associés à ce litige sont provisionnés dans les comptes du groupe.

Une négociation est en cours.

Dossier GLOBAL POWER SYSTEMS

Sur le projet AGADEZ au Niger, un contrat de sous-traitance a été conclu en février 2023 avec la société GLOBAL POWER SYSTEMS (GPS) pour la fourniture du lot de groupes électrogènes.

En novembre 2023, le Groupe a été contraint de résilier le contrat à la suite du coup d'Etat du 26 juillet 2023, ce qui a élevé un différend entre les deux sociétés à propos des conditions d'exécution et de résiliation du contrat.

Fin novembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a autorisé GPS à pratiquer des mesures conservatoires en vue du paiement des factures émises.

En décembre 2023, GPS a assigné VERGNET SA devant le Tribunal de Commerce d'Orléans pour obtenir une condamnation au paiement de ces factures.

Alors que la procédure était pendante, VERGNET SA & GPS ont engagé des discussions pour convenir d'un protocole d'accord transactionnel en février 2024.

Les difficultés rencontrées en 2024 n'ont pas permis d'honorer ce protocole, la nouvelle direction du groupe maintient les négociations pour une reprise rapide de ce litige.

Toutes les sommes afférentes à ce contrat ont été enregistrées dans les comptes.

1.5 METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVICES

1.5.1 Traduction des opérations en devise

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties aux cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes des transactions concernées aux cours de clôture sont enregistrés au bilan en ECA et ECP.

1.5.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La conversion des comptes des sociétés étrangères obéit aux principes suivants :

Les postes de bilan sont convertis aux taux de clôture, à l'exception des capitaux propres,

Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice,

Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés directement dans un poste d'écarts de conversion inclus dans les capitaux propres.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.6.1 Ecart d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de capitaux propres retraités de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

-  l'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs,
-  l'écart résiduel est constaté en écart d'acquisition et amorti de façon linéaire sur une durée prenant en compte les objectifs fixés et les perspectives envisagées au moment de l'acquisition.

1.6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe estime que les critères de capitalisation sont remplis.

A l'issue de la mise en service, un amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des programmes ; celle-ci n'excédant pas 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement. Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- ☞ Marques, procédés, logos 5 ans
- ☞ Brevets.....5 ans
- ☞ Logicielsde 3 à 5 ans

Au titre de l'exercice 2024, un évènement a affecté les Immobilisations incorporelles du Groupe :

- ☞ L'arrêt d'une partie de la Recherche et développement pour 325 K€ et des en-cours Phoenix pour 334 K€.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- ☞ Bâtiments..... 15 à 20 ans
- ☞ Agencements des bâtiments 5 à 10 ans
- ☞ Matériel et outillage..... 2 à 10 ans
- ☞ Matériel de transport 1 à 5 ans
- ☞ Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- ☞ Mobilier 4 à 10 ans

1.7.1 Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe supporte la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs loués sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Il s'agit principalement des contrats de crédit-bail et de location pour lesquels les loyers permettent de couvrir l'essentiel de la juste valeur des biens loués.

1.7.2 Contrats de location-financement

Les immobilisations financées par contrat de location financement figurent dans les immobilisations corporelles en contrepartie des dettes financières. Ces immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée. L'emprunt correspondant est amorti sur la durée du contrat. La part des redevances qui excède le remboursement du capital est comptabilisée en charge d'intérêts.

1.8 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur d'un actif incorporel ou corporel, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité de l'actif pour le Groupe. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

1.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.9.1 Titres de participations

Les titres de participations non consolidés sont évalués à leur coût d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

1.9.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts accordés à des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation et qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle. Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette de la participation devient négative.

1.9.3 Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les dépôts et cautionnements versés par le Groupe.

1.10 STOCKS

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués au coût moyen pondéré. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exclusion des frais de stockage. Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de revient industriel.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

1.11 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats à long terme en application de la méthode de l'avancement, les créances clients et comptes rattachés incluent les factures à établir correspondant aux travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage mais non encore facturés.

En 2018, ARUM INDUSTRIES (WELL ENERGIES) a repris des dettes de VERGNET SA sur 4 filiales du groupe : VERGNET PACIFIC (646 k€) VERGNET CARAÏBES (269.35 k€), VERGNET UK (15.5 k€) et PHOTALIA (0.5 k€) pour un total de 931.2 k€. Le contrat de cession de créances prévoyait un échancier de remboursement par Arum Industries sur 8 années débutant en 2021.

En 2021, un avenant de contrat a été signé qui reportait le début du remboursement en avril 22.

Ne s'étant pas exécuté, début 2023, un avenant a été signé actant le report de début de remboursement en avril 2024.

Des conventions tripartites entre chaque filiale – VSA et WELL ENERGIES ont été validées en 2023 avec pour conséquence la reprise de ces dettes par VSA.

Cette créance que VSA détient sur WELL ENERGIES a été intégralement dépréciée dans les comptes 2024.

1.12 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires. Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats de Dépôt, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

1.13 SUBVENTIONS ET AVANCES CONDITIONNEES

1.13.1 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des biens qu'elles financent. Le solde des subventions restant à virer au résultat est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

1.13.2 Subventions d'exploitation

Les subventions accordées sans contrepartie sont comptabilisées en produit de l'exercice.

Pour celles accordées en vue du développement de projets identifiés, les produits sont constatés au prorata des dépenses engagées. Le solde des subventions restant à constater en produits est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

1.13.3 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont maintenues dans les fonds propres à la rubrique « Autres fonds propres » tant qu'elles n'ont pas été remboursées ou que les critères d'acquisition des avances ne sont pas remplis. Les avances conditionnées définitivement acquises au Groupe sont comptabilisées en produits.

1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

1.15 ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

En France, pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

1.16 DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les primes de non-conversion des obligations convertibles émises sont incluses dans les dettes obligataires pour leur valeur brute. La contrepartie de la prime de non-conversion est comptabilisée à l'actif du bilan dans le poste « Autres créances ». Cet actif fait l'objet d'un amortissement linéaire comptabilisé en « Charges financières » basé sur la maturité des obligations convertibles. En cas de conversion des obligations en actions de la Société la prime de non-conversion correspondante, nette de sa contrepartie à l'actif, sera constatée en « Produits financiers ».

1.17 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients.

Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

La comptabilisation des contrats à long terme s'effectue selon la méthode de l'avancement. Le produit pris en compte correspond au prix de vente total du contrat multiplié par le taux d'avancement de l'opération déterminé en fonction des travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage.

Pour les contrats très peu avancés à la date de clôture, et/ou dont la marge ne peut être estimée de façon fiable, le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est limité aux coûts correspondants, compte tenu de l'incertitude sur le niveau de marge attendu.

Les contrats devant dégager une perte finale font l'objet d'une provision pour perte à terminaison.

1.18 IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés, concernent pour l'essentiel l'imposition des décalages temporaires, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables. Ils sont constatés suivant la méthode du report variable aux taux d'impôts applicables dans chaque pays, corrigés des évolutions futures connues à la clôture de l'exercice.

Les actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés sont constatés dès lors que leur récupération est probable.

1.19 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

En produits exceptionnels, figure l'annulation des factures COMELEX 3 980 K€ et les Tranches NEGMA non converti 575 K€.

En charges exceptionnelles, figure l'extourne des avoirs à recevoir de Comelex 3 980 K€, l'ajustement des dettes du passif suite au jugement D'HYDRO CONSTRUCTION 1 349 K€, les dotations exceptionnelles suite à la sortie du brevet de l'echlo 63 K€, la recherche & développement non activié les années précédentes 678 K€ et l'arrêt d'une partie de la recherche & développement 659 K€.

1.20 EMPRUNT OBLIGATAIRE

Un emprunt obligataire d'un montant de 2M€, remboursable à l'échéance au 30/06/2028, a été émis par VERGNET PACIFIC. Ce financement, sécurisé par une fiducie-sûreté portant sur les titres de VERGNET PACIFIC détenu par VERGNET, conférera des ressources stables permettant à la société de se développer encore.

Un emprunt obligataire d'un montant de 548.4 K€, remboursable par échéance jusqu'en avril 2028 a été émis par VERGNET SA.

1.21 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options, bons de souscription d'actions, attributions d'actions et obligations convertibles émises.

Le résultat dilué par action est présenté au pied du compte de résultat et son calcul est détaillé en note 5.8 ci-dessous.

2 FAITS CARACTÉRISTIQUES

2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 5 janvier 2024, le Conseil d'Administration, a constaté plusieurs démissions d'Administrateurs et de nouveaux membres ont été cooptés. Parmi eux, 2 Vice-Présidents ont été désignés.

Dès le début de l'année, le Groupe a mis l'accent sur le développement de son marché en Océanie, via ses filiales VERGNET PACIFIC et VERGNET WALLIS & FUTUNA. C'est ainsi que de nouvelles activités locales et projets commerciaux ont été adressés, tels que : éclairage public et relamping solaire, systèmes ECS solaires, centrales photovoltaïques.

En février 2024, la Société a souscrit un nouveau contrat de financement sous formes d'obligations convertibles en actions nouvelles, avec ATLAS CAPITAL MARKETS, d'un montant nominal maximum de 7 200 000€, afin de soutenir son besoin en fonds de roulement, sa trésorerie, et le développement de son activité.

Ce contrat de financement intervient après la résiliation du précédent financement souscrit par Vergnet Pacific en décembre 2023 avec DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT, qui portait sur un montant maximum de 6 000 000€ en obligations convertibles en actions nouvelles.

Au mois de mars 2024, un Directeur Général Adjoint a été nommé afin de diriger les équipes opérationnelles et contribuer au développement stratégique et technique du Groupe.

Vergnet a également conclu un emprunt obligataire avec HEXAGON CAPITAL FUNDS d'un montant total maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) pour financer son besoin en fonds de roulement et accompagner la mise en œuvre de son plan de retournement.

En avril 2024, la Société a annoncé la conclusion par Vergnet Pacific d'un partenariat stratégique avec le Groupe français PROMOLOISIR EASYCHLORE, acteur dans le traitement, la filtration et la potabilité de l'eau, via électrolyseurs utilisés dans le cadre de la production d'eau potable et postes de rechloration dans les réseaux de distribution.

En mai 2024, la Société a engagé des négociations en vue d'un accord de distribution exclusif avec VERTEOLE SUISSE SA, une société de distribution spécialisée dans les énergies renouvelables, pour la distribution de ses solutions éoliennes, solaires et hybrides. Un contrat de partenariat commercial a été conclu en février 2025 avec la société VERTEOLE SUISSE SA.

En juin 2024, la Société annonce la mise en service de l'éolienne du projet GUAZUMA (en République Dominicaine) et l'accompagnement de son client par des prestations complémentaires représentant 25% du contrat initial.

Fin juin 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de M. Vincent FROGER DE MAUNY de son mandat de Président du Conseil d'Administration et procédé à la nomination de M. Jérôme GACOIN, membre du Conseil d'Administration, en qualité de Président Directeur Général ainsi que celle de M. Rodolphe CADIO, membre du Conseil d'Administration, en qualité de Directeur Général Délégué.

Fin septembre 2024, lors de l'Assemblée Générale Mixte, l'ensemble des mandats des Administrateurs cooptés sont régularisés et de nouveaux sont nommés.

En octobre 2024, la société renouvelle sa certification ISO 9001 & 14001 sur les sites d'Ormes & de Servian pour les 3 prochaines années.

Elle annonce également envisager le développement de Véhicules à vocation spécifique ou *Special Purpose Vehicle* en anglais (SPV). Ces SPV seront spécialement conçus pour offrir des produits d'investissement adossés à des projets solides et rentables, favorisant ainsi l'engagement des capitaux privés dans la transition énergétique.

Le Groupe étend son réseau de partenaires de distribution (en Afrique et aux Philippines) et rejoint la French Fab' pour valoriser sa production Française.

En novembre 2024, le Conseil d'administration de VERGNET approuve la signature d'un protocole transactionnel avec GLOBAL GROWTH HOLDING LIMITED (NEGMA), pour restructurer la créance issue de la résiliation du précédent contrat de financement, par le biais d'un contrat d'émission et de souscription d'obligations remboursables en actions (ORA).

En décembre 2024, VERGNET et RWT ENERGY, société spécialisée dans les solutions énergétiques durables, ont signé un partenariat pour la distribution et l'installation de solutions solaires dédiées aux entreprises (ombrières, toitures, carports).

De plus, VERGNET a annoncé la fin de son contrat de financement par OCABSA en accord avec ATLAS CAPITAL MARKETS, qui a soutenu la société dans cette période de transition et de transformation.

Sur cette même période, VERGNET PACIFIC a sollicité son placement en procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Mixte de Nouméa.

Cette année 2024, le Groupe a confirmé son activité de production de *bimimis*, fabriqués par l'établissement de Servian, par le renforcement et la prolongation de cette activité sur l'année suivante.

Il a également accentué le développement de son activité Photovoltaïque France (Métropole) par le recrutement d'un responsable commercial PV, la mise en place une équipe dédiée, la diversification des produits et la recherche de nouveaux partenariats.

La nouvelle direction, dès son arrivée, s'est attelée à la gestion et la résolution des nombreux contentieux hérités des précédentes directions.

2.2 ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

VERGNET a annoncé en décembre 2024 la fin de son contrat de financement par OCABSA en accord avec ATLAS CAPITAL MARKETS, qui a soutenu la société dans cette période de transition et de transformation.

Cependant, comme convenu avec le partenaire financier, les obligations convertibles souscrites mais non encore converties à l'arrêt du contrat, ont pu être converties et réalisées sur le marché financier jusqu'en mars 2025, marquant la fin effective du financement de la Société avec cet acteur par ce biais. Depuis, la Société n'a pas souscrit à un autre financement dilutif de ce type.

Création d'une nouvelle activité courant fort/courant faible (France métropole), hébergée dans la filiale PHOTALIA dès avril 2025. Sur la base des prévisions commerciales prometteuses communiquées à la mi-2025, nous visons à construire à travers cette nouvelle activité une base solide sur le territoire français, complémentaire au photovoltaïque.

Une telle activité relevant du secteur du Bâtiment, les statuts de la filiale ont été adaptés en ce sens.

En février 2025, FRANCE ECONOMIE REELLE (bénéficiaire créancier) a informé VERGNET SA (constituant) de sa notification auprès de DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT (fiduciaire) de faits qu'elle considère comme évènements déclencheurs entraînant le processus d'attribution. Malgré une réponse de la direction de VERGNET SA en avril 2025, la société reste dans l'attente d'une réponse des parties sur ce sujet.

La notification de ces évènements déclencheurs entraînent une perte de contrôle juridique de la fiducie constituée fin 2023 sur les filiales du groupe dans la zone indopacifique (VERGNET PACIFIC & VERGNET WALLIS ET FUTUNA principalement).

En mars 2025, le groupe annonce la fin des conversions d'obligations convertibles en actions (OCA), au financement obligataire mis en place en date du 16 Février 2024 au profit d'ATLAS CAPITAL MARKETS pour un montant de 7,2 millions d'euros.

Ce financement a permis au Groupe VERGNET de soutenir sa restructuration, d'accélérer le retournement commercial, au travers du solaire France et de grands projets internationaux.

En avril 2025, Vergnet SA annonce la signature d'un contrat majeur avec la société MAZAL INTERNATIONAL B.V. portant sur la fourniture de 8 éoliennes destinées à un projet privé en Ukraine.

MAZAL INTERNATIONAL B.V., société néerlandaise reconnue pour son expertise dans la gestion de projets industriels complexes, dans le secteur minier et celui des énergies, pilotera localement la mise en œuvre de ce projet ambitieux. Ces équipements contribueront significativement à la production d'électricité propre et durable, répondant ainsi aux besoins énergétiques des industries locales et des populations civiles de la région.

En mai 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a pris une décision en faveur du groupe VERGNET et de la BGFI BANQUE, en rejetant l'intégralité des demandes formulées par la NIGELEC, dont le paiement de garanties, pour un montant de 6 millions d'euros.

Aux termes de sa décision, le Tribunal a précisément relevé que l'appel en garantie formé par la NIGELEC était manifestement abusif compte tenu de la situation politique au Niger et l'absence d'éléments probatoires justifiant les manquements contractuels allégués à l'encontre de VERGNET. Le Tribunal a donc retenu qu'il n'y avait pas lieu à référé.

Cette décision est importante dans ce contentieux complexe initié par le client NIGELEC, à la suite de la résiliation du marché pour la construction d'une centrale hybride solaire à AGADEZ (Niger), consécutivement au coup d'état militaire du 26 juillet 2023, cause de force majeure qui a contraint le groupe Vergnet à résilier ce contrat.

3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2024	% d'intérêts 2023
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET ENERGIES Siren : 844 820 449	France	IG	100	100
VERGNET CARAÏBES Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100	100
VERGNET DO BRAZIL	Brésil	ME	100	100
VERGNET WALLIS ET FUTUNA	Wallis et Futuna	IG	100	100
VERGNET PACIFIC Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100	100
PHOTALIA Siren : 487 748 477	France	IG	100	100
VERGNET UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100	100
VERGNET WIND ENERGY	Nigeria	IG	100	100
SOTAFRIC	Tchad	IG	100	100

Sociétés sorties du périmètre

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2024	% d'intérêts 2023
ENERGIE 21	Maroc	NC		97,6
WALLIS ET FUTUNA ENERGIES	Wallis et Futuna	NC		20

(IG = intégration globale, NC = non consolidé) dans le périmètre

• VERGNET PACIFIC & FILIALES INDOPACIFIQUES

La conclusion d'un contrat de fiducie au bénéfice de VERGNET PACIFIC (VPAC) fin 2023 et le changement de direction chez VERGNET SA (VSA) mi-2024 ont causé une détérioration des relations entre VSA et ses filiales dans la zone pacifique.

Le 22 décembre 2023, un contrat de fiducie sûreté est signé, en vue de garantir un emprunt obligataire de 2 M€ contracté par VPAC avec les titres de la filiale VPAC (ainsi que plusieurs brevets de VSA) en garantie. En parallèle, l'intégralité des actions et de droits de vote des filiales de la zone indopacifique (en ce compris l'Australie, la Micronésie et l'Asie et notamment les sociétés Vergnet Wallis et Futuna et Vergnet Fidji) devaient être apportées au plus tard au 31 mars 2024 à VPAC.

Le 5 décembre 2024, le Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de VPAC. VSA a été informée du placement en sauvegarde de sa filiale VPAC par un courrier daté du 20 décembre 2024 du Président de la filiale.

Le contrat de fiducie précise qu'en cas de survenance d'un Evènement déclencheur, notifié au Fiduciaire par le Bénéficiaire créancier, ce dernier devra prendre position quant à l'exercice de l'une des trois options :

- i. soit le lancement d'un Processus d'Attribution ;*
- ii. soit le lancement d'un Processus de Cession Forcée, étant convenu que si le Bénéficiaire Créancier décide de lancer le Processus de Cession Forcée, il pourra décider à tout moment d'y mettre fin et de lancer le Processus d'Attribution ou de renoncer à mettre en œuvre tout Processus de Réalisation ;*
- iii. soit la renonciation à faire produire tout ou partie de ses conséquences à la survenance de l'Évènement Déclencheur en question, cette renonciation n'emportant pas pour autant renonciation aux conséquences d'un prochain Évènement Déclencheur (qu'il ait ou non la même origine).*

Le 14 février 2025, le Bénéficiaire Créancier a notifié au Fiduciaire une liste d'Evènements déclencheurs et a initié le processus d'attribution des Actifs Fiduciaires.

Au 31 décembre 2024, VSA conserve le contrôle sur ses filiales VPAC indopacifique. Dans ce contexte, les filiales VPAC et indopacifique restent consolidées par intégration globale, Vergnet SA en gardant le contrôle.

Compte tenu de ces opérations et de la complexité de leurs mises en œuvre, force est de constater que les filiales VPAC et indopacifique se sont détachées de leur maison mère rendant ainsi difficile l'obtention des informations nécessaires à la consolidation des comptes des filiales au titre de l'exercice 2024, en ce compris, les éléments de performance – chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, résultat exceptionnel, résultat net ainsi que les actifs, passifs et tout engagement hors bilan.

Dans ce contexte, en l'absence de toute situation comptable ou financière au 31 décembre 2024, le groupe a pris la décision d'utiliser les dernières informations comptables et financières disponibles et auditées arrêtés au 31 décembre 2023 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2024.

• VERGNET DO BRASIL

La filiale VERGNET Do Brasil a été créée en mai 2021.

En avril 2024, la direction de VSA a notifié à sa filiale, sa volonté de céder son activité. Les démarches en vue de cette cession n'ont pas été réalisées.

En septembre 2024 la direction de VSA a notifié à sa filiale son souhait d'entamer un processus de fermeture/liquidation et a été informée en retour de l'absence de mise à jour d'informations financières depuis le 31 décembre 2023 ainsi que des coûts afférents à cette fermeture.

En conséquence, au 31 décembre 2024, la société a pris la décision de maintenir la filiale Vergnet Do Brasil dans le périmètre de consolidation, en intégrant ses capitaux propres au 31 décembre 2023 dans les réserves consolidées du groupe selon la méthode de mise en équivalence, déduction faite d'une provision pour dépréciation des créances clients pour 1,748m€. La valeur des capitaux propres de la filiale étant négative de 2,099m€, celle-ci a été classée au poste « Provisions pour risques et charges » au bilan consolidé, démontrant ainsi le soutien de VSA sur sa filiale.

4 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

4.1.1 Acquisitions et cessions

En kEUR	31/12/2023	Acquisitions	Cessions ou mise au rebut	Reclas.	Ecart de conversion	Variations de périmètre	31/12/2024
Incorporelles	11 326	73	(1 027)	-	-	-	10 372
- Frais de développement	10 143	73	(659)	334			9 890
- Concessions, brevets, logiciels	841		(368)				473
- Fonds de commerce	9						9
- Autres immo. Incorp.	334			(334)			0
Corporelles	11 578	29	(533)	(8)	1	(3)	11 065
- Terrains	-						-
- Constructions	1						1
- Inst. Tech. Mat. Outil.	8 486	1	(258)	(2)			8 226
- Autres immo. Corp.	3 092	28	(275)	(6)	1	(3)	2 838
Total Valeurs brutes	22 905	102	(1 561)	(8)	1	(3)	21 437

Les frais de développement migration software PLC MP, amélioration produit MP et autres immobilisations incorporelles comptabilisés à l’actif sur l’exercice 2024 s’élèvent à 73 k€. Sur 2024, il a été régularisé (659) k€ sur l’amélioration produit HP, développements Phoenix et sur l’étude de GEV MP-NG. De nombreux logiciels ont également été mis au rebut pour (368) k€ en 2024.

4.1.2 Amortissements et dépréciations

En kEUR	31/12/2023	Dotations	Reprises	Reclas.	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2024
Incorporelles	9 498	1 622	-	-	-	-	(1 027)	10 093
- Frais de développement	8 712	1 557					(659)	9 610
- Concessions, brevets, logiciels	777	65					(368)	473
- Fonds de commerce	9							9
- Autres immo. Incorp.	-							-
Corporelles	9 773	64	85	-	1	(3)	(390)	9 360
- Terrains	-							-
- Constructions	1							1
- Inst. Tech. Mat. Outil.	7 612	21	85				(176)	7 371
- Autres immo. Corp.	2 160	43			1	(3)	(214)	1 988
Total amort. & dépré.	19 271	1 686	85	-	1	(3)	(1 417)	19 453

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.2.1 Titres de participation

4.2.1.1 ACQUISITIONS ET CESSIONS

En kEUR	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/2024
Autres participations et créances rattachées	0					0
Titres de participation non consolidés	8	91		(99)		0
Total Valeur brute	8	91	0	(99)	0	0

4.2.1.2 DEPRECIATIONS

En kEUR	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/2024
Dépréciation Titres de participation non consolidés	(8)			8		(0)
Dépréciation autres participations et créances rattachées	-			-		0
Total dépréciations	-8	0	0	8	0	0

4.2.2 Autres immobilisations financières

4.2.2.1 ACQUISITIONS ET CESSIONS

En kEUR	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Reclassement	31/12/2024
- Prêts	15						15
- Dépôts et cautionnements versés	413		203	(225)			391
Total Valeurs brutes	428	-	203	(225)	-	-	406

Dépôts : cautions divers (baux locaux & terrains) et la caution de soumission projet Agadez 144 K€.

4.2.2.2 DEPRECIATIONS

En kEUR	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Reclassement	31/12/2024
- Prêts	-						-
- Dépôts et cautionnements versés	-		8				8
Total dépréciations	-	-	8	-	-	-	8

4.3 STOCKS

Les stocks se décomposent de la manière suivante :

En kEUR	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matières premières	4 561	(929)	3 632	3 458	(913)	2 545
En-cours de biens et services, produits intermédiaires	895	(73)	822	890	(85)	805
Marchandises	168	(8)	159	15	(4)	12
Stocks et en-cours	5 623	(1 011)	4 613	4 363	(1 002)	3 362

Le stock au 31 décembre 2024 est principalement constitué de :

-  Vergnet SA : 2 480 K€
-  SOTAFRIC : 46 K€
-  Vergnet UK : 109 K€

En 2024, nous avons comptabilisé un stock chez Vergnet UK qui n’a pas été comptabilisé les années précédentes.

4.4 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	7 524	10 947
Dépréciations	(92)	(189)
Créances clients et comptes rattachés	7 432	10 758

Les créances clients comprennent chez :

-  Vergnet SA : 6 945 K€
-  Sotafric : 166 K€

Les autres créances sont composées des éléments suivants :

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes versés	846	6 277
Créances fiscales et sociales	835	1 615
Impôt différé actif	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	2 298	1 596
Dépréciation des autres créances	(984)	-
Autres créances	2 995	9 488

Les créances fiscales et sociales sont composées de créances d'impôt hors IS qui correspondent principalement à de la TVA à recevoir, ainsi que de créances sociales.

4.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement. Ces dernières comprennent les SICAV monétaires et les certificats de dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Actions Propres	-	-
Compte à terme nanti	-	-
Autres VMP	114	278
Valeurs mobilières de placement	114	278
Trésorerie en EUR et devises convertibles	3 279	3 623
Trésorerie en devise avec restriction de conversion	-	-
Disponibilités	3 279	3 623

Les disponibilités de 3.279 K€ sont constituées de caisses, comptes bancaires et d'autres supports incluant le cash collatéral déposé en banque pour les cautions de soumissions.

4.6 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Total
Résultat de base par action 01/01/2024	518 485	0.30	155 545.50 €
Actions émises			
Actions émises entre le 01/01/2024 et le 08/06/2024	3 649 025	0.30 €	1 094 707.50 €
Actions émises entre le 10/07/2024 et le 17/10/2024	28 805 875	0.01 €	288 058.75 €
Actions émises entre le 04/11/2024 et le 25/11/2024	29 697 051	0.0020 €	59 394.10 €
Actions émises entre le 03/12/2024 et le 31/12/2024	109 751 758	0.0006 €	65 851.05 €
Actions émises	171 903 709	- €	1 508 011.41 €
Réduction de la valeur du nominal			
Réduction de la valeur nominale au 21/06/2024	4 167 510	0.01 €	41 675.10 €
Réduction de la valeur nominale au 04/11/2024	32 973 385	0.0020 €	65 946.77 €
Réduction de la valeur nominale 30/10/2024	62 670 436	0.0006 €	37 602.26 €
Réduction de la valeur du nominal	99 811 331	- €	145 224.13 €
Résultat net dilué par action 31/12/2024	172 422 194	0.0006 €	103 453.32 €

Le capital social de VERGNET SA est intégralement composé d'actions ordinaires.

Au cours de l'année 2024 ont été émises 171 388 085 actions nouvelles émises à l'issue des conversions des OCA d'ATLAS et 515 627 actions à l'issue de la conversion des OCA DELTA.

4.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En kEUR	Capital	Primes	Réserves et résultat consolidé	Ecart de conversion	Total
31/12/2023	156	20 227	(28 029)	100	(7 548)
Résultat de l'exercice 31/12/2024	-	-	(16 847)	-	(16 847)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	126	126
Variations de périmètre	-	-	1 558	-	1 558
Prise en charge des intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Réduction de capital	(1 560)	-	-	-	(1 560)
Augmentation de capital	1 508	1 525	-	-	3 033
Autres mouvements	-	(240)	-	-	(240)
31/12/2024	103	21 512	(43 317)	226	(21 478)

4.8 INTERETS MINORITAIRES

En kEUR	Intérêts minoritaires
31/12/2023	-
Résultat de l'exercice	-
Dividendes distribués par les filiales consolidées	-
Part des minoritaires dans les augmentations de capital des filiales	-
Prise en charge des intérêts minoritaires négatifs	-
Evolution du périmètre de consolidation	-
Réserves	-
Ecart de conversion	-
31/12/2024	-

4.9 AUTRES FONDS PROPRES

Néant.

4.10 PROVISIONS

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

En kEUR	31/12/2023	Dotations	Reprises de prov. utilisées	31/12/2024
Provision pour impôts différés	-			-
Provisions pour pensions	189		72	116
Provisions pour litiges	742	3 865	29	4 578
Provisions pour pertes de change	276	425	276	425
Provisions pour garanties	634	26	431	229
Autres provisions	1 586	684	553	1 717
Provisions	3 427	4 999	1 361	7 065

Les machines vendues par la Société font l'objet d'une garantie constructeur. Le coût de cette garantie est couvert par une provision dont les paramètres font l'objet d'une revue régulière, basée notamment sur l'historique des coûts déjà supportés. Elle représente 229 k€, et est portée par Vergnet SA.

Le Groupe ne verse pas de gratifications professionnelles (médailles du travail) à ses salariés. Les provisions constatées représentent uniquement les engagements du Groupe au titre des indemnités de départ en retraite qui représentent 116 k€.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements retraite sont les suivantes :

- 🌙 âge de départ à la retraite : 60 - 64 ans ;
- 🌙 taux de turn-over : taux moyen réellement constaté pour chaque société et par catégorie socioprofessionnelle sur les cinq dernières années ;
- 🌙 taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- 🌙 table de mortalité : INSEE 2024 ;
- 🌙 taux d'actualisation : 3,20 % ;

convention collective : application de la convention propre à chaque entreprise

Les autres provisions pour risques concernent des risques liés au litige GE WIND (750 k€), ABO equity liner (250 K€), demantèlement des machines (351 K€ pour Gommerville et 33 K€ pour Greneville).

Les provisions pour les contentieux sociaux sont de 2 830 k€.

4.11 OBLIGATIONS CONVERTIBLES

En kEUR	31/12/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 170	1 170	2 000	-
Prime de non conversion	-	-	-	-
Intérêts courus capitalisés	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Obligations convertibles	3 170	1 170	2 000	-

En kEUR	31/12/2024	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 270	4 818	452	-
Prime de non conversion	-	-	-	-
Intérêts courus capitalisés	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Obligations convertibles	5 270	4 818	452	-

En 2024, les 4.818 k€ correspondent pour 4.000 K€ au solde d'OCABSA d'ATLAS CAPITAL MARKET à convertir en actions.

4.12 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

La ventilation des dettes financières selon l'échéance se présente ainsi :

En kEUR	31/12/2024	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 305	1 109	191	5
Emprunts et dettes financières diverses				
Location financement	535	535		
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	10	10		
Emprunt et dettes financières	1 850	1 654	191	5

L'échéance à moins d'un an correspond au remboursement des PGE contractés en 2020 auprès du CIC, BNP et la BPI pour un montant de 2.2 M€ chez Vergnet SA.

En kEUR	31/12/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 801	727	1 065	10
Emprunts et dettes financières diverses				
Location financement	800	459	341	
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	117	117		
Emprunt et dettes financières	2 718	1 302	1 406	10

4.13 DETTES FOURNISSEURS

La ventilation des dettes fournisseurs selon l'échéance se présente ainsi :

En kEUR	31/12/2024	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	9 827	5 168	4 309	350
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 827	5 168	4 309	350

Dans les 9.827 k€ est inclus les échéances restantes du passif du plan de continuation pour un montant de 2.232 k€. En 2024, il était intégré au plan de continuation 2 nouveaux fournisseurs pour un montant de 1.349 k€.

Le solde correspond aux échéances des fournisseurs et honoraires à payer dont 145 k€ pour les filiales du Groupe.

En kEUR	31/12/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	9 682	4 003	1 308	4 371
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 682	4 003	1 308	4 371

4.14 AUTRES DETTES

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes reçus	4 330	5 190
Impôt sur les sociétés	36	40
Dettes fiscales (hors IS) et sociales	4 915	6 033
Comptes courants créditeurs	1 525	1 531
Dettes diverses	830	626
Produits constatés d'avance	6 643	6 700
Autres dettes	18 279	20 121

Le solde des acomptes reçus est de 4 330 k€ relatifs principalement au projet Mont Mau et le reste à d'autres projets du Groupe.

Les comptes courants créditeurs comprennent une avance de la BPI France, d'un montant de 1 282 k€ (incluse dans le passif du plan de continuation de Vergnet SA).

Les produits constatés d'avance sont liés à la constatation du chiffre d'affaires à l'avancement sur les projets.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de produits finis et de travaux	20	15 638
Prestations de services et autres produits annexes	4 626	7 661
Chiffre d'affaires	4 646	23 299

5.1.2 Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En KEUR	31/12/2024	31/12/2023
France	503	266
Export / DOM TOM	4 143	23 033
Chiffre d'affaires	4 646	23 299

5.1.3 Ventilation des immobilisations par secteur géographique

En KEUR	31/12/2024	31/12/2023
France	387	2 019
Export / DOM TOM	1 596	1 615
Immobilisations	1 983	3 634

5.2 DETAIL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Production stockée	79	193
Production immobilisée	73	533
Subventions d'exploitation	1	11
Reprise de provisions	1 062	819
Autres produits et transferts de charges	1 251	728
Autres produits d'exploitation	2 465	2 283

La production immobilisée correspond aux dépenses de développement engagées pour la migration Software, Amélioration des produits MP et SCADA, innovation *Hybrid Wizard* pour 73 k€.

Les reprises de provisions concernent essentiellement Vergnet SA avec des reprises de provisions pour risques (710 K€), reprise de provision sur dépréciation d'immobilisation (84 K€) et une reprise de dépréciations de stocks de 55 K€.

Les autres produits et transferts de charges correspondent pour 1 038 k€ au reliquat du projet AMDJARASS (TCHAD) qui a été régularisé dans les comptes.

5.3 EFFECTIF

L'effectif employé par le Groupe dans les sociétés consolidées par intégration globale se décompose comme suit :

En nombre de personnes	31/12/2024	31/12/2023
Effectif moyen (ETP)	97	239
Effectif au 31 décembre	91	305

5.4 RESULTAT FINANCIER

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Reprises de provisions	284	72
Gains de change	6	45
Autres produits financiers	9	132
Produits financiers	299	249

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions	1 367	146
Intérêts sur découvert et emprunts	318	79
Pertes de change	41	89
Autres charges financières	440	1 844
Charges financières	2 165	2 157

Les charges financières s'expliquent principalement par les frais de souscription pour les versements de tranche d'Atlas capital (430 K€).

5.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 007	61
Produits excep. s/ exercices antérieurs	-	0
Produits de cessions d'éléments d'actif	167	427
Subventions virées au résultat	-	-
Reprises de provisions	296	16
Autres produits exceptionnels	5	3
Produits exceptionnels	4 475	508

Les produits exceptionnels s'expliquent avec l'annulation des factures Comelex (3 980 K€) et les tranches NEGMA non converti (575 k€).

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 143	66
Charges excep. sur exercices antérieurs	-	4
Valeur nette des éléments d'actif cédés	79	423
Dotations aux provisions et amortissements	1 403	182
Autres charges exceptionnelles		399
Charges exceptionnelles	7 624	1 075

Les charges exceptionnelles s'expliquent avec l'annulation des avoirs à recevoir COMELEX (3.980) k€, la comptabilisation de la dette du passif envers HYDRO CONSTRUCTION (1.349) k€ et l'amortissement de la recherche et développement des années précédentes qui n'a pas été activé (1.337) k€.

5.6 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En kEUR	31/12/2024	31/12/2023
Gages, nantissements, hypothèques et suretés réelles		-
Aval, cautions, garanties données	8 553	12 694
Autres engagements donnés	5 556	5 556
Total des engagements hors bilan donnés	14 109	18 250
Aval, cautions, garanties reçus		
Total des engagements hors bilan reçus		-

Les avals, cautions, garanties données incluent essentiellement les garanties à première demande émises pour le compte du Groupe par ses banques pour garantir la bonne exécution de ses prestations de :

 Vergnet SA pour le projet AGADEZ et les projets YAP/KOSRAE en Micronésie.

Les cautions du projet AGADEZ sont maintenues dans les engagements hors bilan puisque le litige est toujours en cours avec la NIGELEC malgré une décision en première instance favorable à VERGNET SA & à la BGFI (le Tribunal a reconnu la force majeure liée au coup d’Etat local pour l’interruption du contrat).

Les projets YAP et AGADEZ sont nantis auprès de la banque de l’Orme et de la BGFI en contrepartie des cautions.

Les 5,6 M€ d’autres engagements donnés correspondent à l’abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune du dossier GE WIND.

5.7 IMPOT SUR LES BENEFICES

L’impôt sur les bénéfices se ventile de la manière suivante :

En kEUR	2024	2023
Carry-back / Crédit d'impôt Recherche	266	809
Impôts différés	236	(795)
<i>Dont reports déficitaires</i>	-	(750)
<i>Dont différences temporaires et retraitements de consolidation</i>	236	(45)
Impôts sur les bénéfices	(16)	(94)
Impôt sur les résultats	486	(80)

L’impôt sur les résultats est de 486 k€ pour l’année 2024 incluant un crédit d’impôt Recherche de 266 k€, auquel se déduit la reprise de l’impôt différé de 236 k€ et l’impôt sur les bénéfices de (16) k€.

Analyse de l’impôt :

L’écart entre l’impôt théorique, calculé en retenant le taux d’impôt de la Société et l’impôt du Groupe s’analyse comme suit :

En KEUR	2024	2023
Résultat avant impôt	(17 333)	(9 476)
Impôt calculé au taux applicable en France 25%	4 333	2 369
Effet des différences de taux d'imposition	(239)	(97)
Effet des crédits d'impôts	266	809
Effet des différences permanentes	(221)	39
Impôts différés sur déficits antérieurs repris en charges	8	(750)
Effet des déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôt différé et des impôts différés actifs non reconnus	(3 778)	(2 426)
Autres effets	116	(25)
Impôt effectif	486	(80)

5.8 RESULTAT PAR ACTION

Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles. Pour les BSA, le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du placement théorique des fonds conformément à l'avis n° 27 de l'OEC.

31/12/2024	Nombre d'actions	Résultat net (kEUR)	Résultat par action (EUR)
Résultat de base par action	518 485	(9 557)	(18,43)
Bons de souscription d'actions	-	-	-
Obligations convertibles	171 903 709	-	-
Options de souscription et attribution d'actions	-	-	-
Résultat net dilué par action	172 422 194	(16 847)	(0,10)

31/12/2023	Nombre d'actions	Résultat net (kEUR)	Résultat par action (EUR)
Résultat de base par action	203 504	(9 557)	(46,96)
Bons de souscription d'actions	-	-	-
Obligations convertibles	314 981	-	-
Options de souscription et attribution d'actions	-	-	-
Résultat net dilué par action	518 485	(9 557)	(18,43)

* nombre moyen pondéré d'actions en circulation

5.9 DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

Les rémunérations allouées aux membres des organes de gouvernance et de direction ne sont pas fournies car cette information conduirait à communiquer une information individuelle.

5.10 INTEGRATION FISCALE

La Société est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2024, il est constitué des filiales VERGNET CARAÏBES et PHOTALIA.

5.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe se présentent comme suit :

BDO France : 76,9 k€

GVA : 76,9 k€